



SALARIÉS AIDANTS : L'ENTREPRISE AU CŒUR DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les Français souhaitent, à une écrasante majorité, vieillir chez eux. Les personnes en situation de handicap aspirent à l'autonomie la plus forte possible. Nous le savons, ils ne peuvent faire ces choix sans impliquer, de fait, leurs proches. Le rôle des salariés proches aidants est donc clé pour permettre cette société de l'autonomie. **Harmonie Mutuelle-Groupe VYV vous propose un décryptage et un rappel du droit applicable en soutien aux salariés aidants.**

CHIFFRES CLÉS



8,3 à 11 millions
d'aidants familiaux

60 %
sont des actifs

73 %
aident au domicile de l'aidé

PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES AIDANTS AU SEIN DE L'ENTREPRISE

La disponibilité nécessaire des aidants auprès de leur proche a forcément un impact sur leur travail au quotidien. Direction de ressources humaines, management de proximité, représentants du personnel, assistantes sociales et services de santé au travail sont sensibilisés pour contrer les décrochages professionnels qui peuvent en résulter et pour accompagner ce moment de vie de leur collaborateur.

Le dialogue social en entreprise au cœur du soutien aux salariés aidants

Avec la loi du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants, ce thème a été inscrit dans le champ des négociations collectives, et plus particulièrement celui de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle du salarié proche aidant.

Des employeurs qui se familiarisent progressivement aux enjeux du salarié proche aidant

Une étude qualitative menée par BVA en 2020 auprès de différents profils d'employeurs révèle une faible sensibilisation au sujet dans la sphère professionnelle. En effet, la plupart des interviewés appréhendent mal le rôle de l'aidant et ont rarement été confrontés au sujet dans leur organisation.

Souvent, les petites et moyennes entreprises ne connaissent pas le statut légal qui encadre les aidants. De fait, ces derniers ont plus de mal à solliciter leur employeur pour bénéficier d'un quelconque accompagnement.

SOLIDARITÉ : DON DE JOURS DE REPOS EN ENTREPRISE

Les salariés ou agents publics (fonctionnaires ou contractuels) peuvent, sur leur demande et en accord avec leur employeur, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de leurs jours de repos non pris ou bénéficier d'un collègue.

Pour bénéficier d'un don de jours de repos, le salarié ou l'agent doit se trouver dans l'une des 2 situations suivantes :

- Avoir un enfant de moins de 20 ans à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants ;
- Venir en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

LES DROITS DU SALARIÉ AIDANT

Le droit au congé au bénéfice de l'aidant

Ce congé se décline en 3 congés légaux :

- **Congé de présence parentale** : d'une durée maximale de 310 jours, dans la limite maximale de 3 ans. Durée définie dans le certificat médical précisant la durée prévisible du traitement de l'enfant. Pas de fractionnement ni de transformation en activité à temps partiel.

- **Congé de solidarité familiale** : durée maximale déterminée par convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, par convention ou un accord de branche. À défaut, la durée maximale du congé est de 3 mois et est fixée par le salarié (fractionnement possible et transformation possible en activité à temps partiel).

- **Congé de proche aidant** : durée maximale déterminée par convention ou accord de branche ou, à défaut, par convention ou accord collectif d'entreprise. À défaut, la durée maximale du congé est de 3 mois et est d'un an maximum pour l'ensemble de la carrière (fractionnement possible et transformation possible en activité à temps partiel).

Ces congés concernent les salariés du secteur privé et ont été, pour partie et selon certaines modalités différentes, étendus aux agents de la fonction publique (loi du 6 août 2019).

D'autres dispositifs existent comme une retraite à taux plein à 65 ans dans certains cas.

Harmonie Mutuelle et le Groupe VYV sont mobilisés auprès des aidants et de leurs proches

Ils accompagnent les aidants sur l'ensemble des impacts qui influent sur leur vie personnelle et professionnelle.

Retrouvez l'ensemble de nos solutions :

<https://objectif-autonomie.fr/aidant>

Pour plus d'informations, contactez-nous : relation.partenaire@groupe-vyv.fr



Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, LEI n°969500JLU5ZH89G4TD57.
Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.



Harmonie mutuelle

GRUPE **vyv**

AVANÇONS collectif